

## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT SUR DES TRAVAUX DE FOUILLE POUR UNE ADDUCTION EN FIBRE OPTIQUE RUE RABUTEAU

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6.1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

**CONSIDERANT** que les travaux de fouille pour une adduction en fibre optique nécessitent une interdiction temporaire de stationner, de dépasser, et une vitesse limitée,

### **ARRETE N°56ST-24**

**ARTICLE 1** : La Société **TOMAPRO** chez **SOGELINK TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX** est autorisée à procéder aux travaux de fouille pour une adduction en fibre optique le client du 16A rue Rabuteau à OLLAINVILLE.

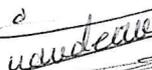
**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 28 novembre 2024, pour une durée de 10 jours.

**ARTICLE 3** : L'entreprise se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner, de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds, une vitesse limitée à 50km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ÉGLY,  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'OLLAINVILLE,  
- Monsieur le Directeur de la société **TOMAPRO**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville le 20 novembre 2024

Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**